

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 93 (1942)  
**Heft:** 5  
  
**Rubrik:** Chronique

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ques pins, est la génération qui a succédé aux précédentes, carbonisées qu'elles ont été pour l'alimentation de l'industrie sidérurgique de Val-lorbe, dans les siècles écoulés.

Sur la foi de je ne sais quelles données, on prétendait autrefois que les entrailles de la Dent de Vaulion contenaient de l'or et effectivement, dans le passé, de hardis pionniers se sont attaqués à la montagne dans l'espoir de s'emparer de son trésor. Pas plus tard qu'il y a une dizaine d'années encore, un citoyen vaudois a entrepris des travaux visant à la recherche du noble métal. Bien entendu, il n'en a point trouvé, parce qu'il n'y en a pas, mais ce dont on peut être sûr, c'est qu'il y a mis de l'argent. La richesse de la Dent de Vaulion repose sur le revenu de ses bois et de ses pâturages et non dans l'espoir insensé de l'or que, soi-disant, elle renferme dans ses flancs.

*Sam. Aubert.*

---

## CHRONIQUE

---

### Confédération

Office de guerre  
pour l'industrie et le travail  
Section du bois

Berne, le 4 mars 1942.

#### Circulaire n° 161

*Aux Inspections cantonales des forêts*

#### Prolongation de la réglementation actuelle concernant les rations supplémentaires de vivres pour bûcherons

Dans tous les cantons, les conditions atmosphériques défavorables et les chutes de neige abondantes ont entravé, pendant le mois de février, les coupes et les transports de bois. Afin de faciliter la reprise des travaux, la Section du bois s'est adressée à l'Office fédéral de guerre pour l'alimentation (O. G. A.) en vue d'obtenir la prolongation de la réglementation spéciale qui prenait fin le 28 février 1942. Réserve faite de certaines conditions, l'O. G. A. a consenti à cette prolongation pour le mois de mars et a donné aux Offices cantonaux pour l'économie de guerre les instructions nécessaires.

Nous nous permettons de vous faire remarquer encore une fois que cette réglementation spéciale a pu être établie en raison des conditions de travail extraordinairement difficiles, qui se rencontrent surtout dans les régions éloignées des forêts de montagne. Les ouvriers occupés à des travaux lourds dans les autres professions ne reçoivent pas de rations supplémentaires, et ils pourraient critiquer les faveurs accordées aux bûcherons. Aussi les demandes de suppléments, qui donneraient lieu à des acquisitions abusives, doivent être catégoriquement rejetées.

Nous basant sur les déclarations de l'O. G. A., nous vous donnons les *instructions* suivantes :

- 1<sup>o</sup> Les règles contenues dans la circulaire n° 116 du 1<sup>er</sup> octobre 1941 de la Section du bois restent en vigueur, sans modification, jusqu'au 31 mars 1942. Restent de même en vigueur les règles exceptionnelles contenues dans la lettre du 24 décembre 1941 de la Section du bois, établissant que les coupons collectifs pour le café et le cacao sont aussi délivrés par les Offices cantonaux de l'économie de guerre.
- 2<sup>o</sup> Les inspecteurs forestiers d'arrondissements voudront un soin spécial à l'examen des demandes de la catégorie B (ouvriers qui ne prennent en forêt que le repas de midi et qui regagnent chaque soir leur foyer). Seuls ont droit aux suppléments indiqués les bûcherons qui en ont réellement besoin. Il faut, par exemple, refuser les demandes émanant de cultivateurs aisés qui peuvent s'approvisionner eux-mêmes pour différents produits alimentaires. En cas de doute, il y a lieu d'interroger les offices communaux de rationnement ou de la culture des champs, afin de savoir si tel ou tel demandeur peut être considéré comme s'approvisionnant lui-même.
- 3<sup>o</sup> Dans l'examen des demandes, il y a lieu de tenir compte d'une nouvelle prescription de l'O. G. A., selon laquelle les attributions doivent être calculées comme suit :
  - a) pour la période du 1<sup>er</sup> au 24 du mois, selon le nombre de jours (dimanche compris);
  - b) si les travaux durent plus longtemps que jusqu'au 25 du mois (25—31 jours), attribution de la ration mensuelle entière.

### Cantons.

**Vaud.** M. *Emile Graff*, inspecteur forestier du XV<sup>me</sup> arrondissement (Morges), atteint par la limite d'âge, a résilié ses fonctions à partir du 1<sup>er</sup> avril 1942. Dès le 1<sup>er</sup> octobre 1941, il avait remplacé M. *C. Gonet*, nommé professeur à l'Ecole forestière de l'E. P. F., à la tête de l'Office cantonal du bois, qu'il continuera à diriger.

Le successeur de M. Graff n'est pas encore désigné, mais la place sera repourvue, suivant décision du Conseil d'Etat. Il avait été question de supprimer le poste de Morges et de procéder à un remaniement complet des arrondissements, mesure qui n'a pas paru opportune dans la période que nous traversons.

### Sommaire du N° 3

de la «Schweizer. Zeitschrift für Forstwesen»; Redaktor: Herr Professor Dr. H. Knuchel

**Aufsätze.** Die Absteckung und Projektausarbeitung beim Waldstraßenbau. — Die Brennholzversorgung der Schweiz anfangs 1942. — Pflanzensoziologische Beobachtungen in Wirtschaftswaldungen (Schluß). — **Mitteilungen.** Scherenschnitte. — Eine mittelalterliche Darstellung des Italiener Gertels. — **Bücheranzeigen.** Die Holzverkohlung in Meileröfen. — Der Schweizerische Holzaußenhandel von 1919—1936. — Höchstpreise für Rund- und Brennholz 1941/42. — **Anzeige.** Vorlesungen an der Abteilung für Forstwirtschaft an der ETH im Sommersemester 1942.